



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Montrouge, le 26 Décembre 2016

Nos Réf. : CODEP-DTS-2016-048856

**Monsieur le Directeur général de CIS BIO  
international  
BP32  
91192 GIF-SUR-YVETTE CEDEX**

**Objet :** Contrôle des transports de substances radioactives  
Inspection n° INSNP-DTS-2016-0657 du 5 décembre 2016  
Préparation aux situations d'urgence

**Réf. :** [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V  
[2] Guide de l'ASN N°17 « Contenu des plans de gestion des incidents et accidents de transport de substances radioactives », version du 18 décembre 2014, en téléchargement libre sur le site Internet de l'ASN.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection a eu lieu le 5 décembre 2016 à Gif-Sur-Yvette.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

## **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection en objet concernait le thème de la préparation aux situations d'urgence transport. Après une présentation générale des activités de l'entreprise, les inspecteurs se sont entretenus avec vos représentants au sujet des transports de substances radioactives réalisés ou affrétés par CIS BIO et des dispositions mises en œuvre pour répondre, conformément aux exigences de la réglementation, aux situations d'incidents ou d'accidents sur la voie publique qui pourraient en résulter, et ont réalisé une visite des salles et des véhicules utilisés par les employés lors d'une situation de crise.

Au vu de cet examen, il apparaît que les dispositions prévues par votre entreprise pour répondre aux situations d'urgence en transport nécessitent d'être mieux formalisées.

### **A. DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES**

#### **Plan d'urgence pour le transport de substance radioactives**

La réglementation applicable au transport de matières radioactives spécifie l'implication des intervenants du transport (transporteur, expéditeur) dans la gestion des situations incidentelles et accidentelles :

« Les intervenants dans le transport de marchandises dangereuses doivent prendre les mesures appropriées selon la nature et l'ampleur des dangers prévisibles, afin d'éviter des dommages et, le cas échéant, d'en minimiser leurs effets » (paragraphe 1.4.1.1 de l'ADR).

« Lorsque la sécurité publique risque d'être directement mise en danger, les intervenants doivent aviser immédiatement les forces d'intervention et de sécurité et doivent mettre à leur disposition les informations nécessaires à leur action » (paragraphe 1.4.1.2 de l'ADR).

Une des tâches du conseiller à la sécurité des transports d'une entreprise intervenant dans le transport de substances radioactives est « la mise en œuvre de procédures d'urgence appropriées aux accidents ou incidents éventuels pouvant porter atteinte à la sécurité pendant le transport de marchandises dangereuses ou pendant les opérations de chargement ou de déchargement » (1.8.3.3 de l'ADR).

L'ASN recommande aux intervenants du transport d'établir un plan d'urgence ou « plan de gestion des incidents et accidents de transport de substances radioactives ». À cet effet, un guide à destination des intervenants du transport a été publié en décembre 2014 [2].

Il est apparu lors de l'inspection que la société CIS BIO dispose d'un plan d'urgence interne décrivant une organisation et des moyens de gestions de crises pouvant être utilisés lors d'un incident ou un accident affectant un transport de matière radioactive. En revanche, il a été déclaré aux inspecteurs que le plan d'urgence dédié aux activités de transport sur la voie publique n'est pas à jour.

**Demande A1 : Je vous demande de formaliser au plus tôt votre plan d'urgence transport, en tenant compte des recommandations du guide [2] et de l'ensemble des demandes de la présente lettre de suite.**

Les inspecteurs ont noté l'existence de plusieurs document aidant les acteurs à gérer les situations de crise, notamment les consignes de sécurité remises au chauffeur avec le dossier d'expédition et les fiches de demande d'informations devant être remplies par les opérateurs téléphoniques en cas d'alerte. Cependant, le cadre d'astreinte ne dispose pas d'une telle fiche, et certaines actions devant être entreprises en cas d'urgence (comme la demande systématique de photos des colis endommagés) ne sont pas décrites sur les documents opérationnels.

**Demande A2 : Je vous demande de décrire précisément les responsabilités et les actions attendues de la part des différents acteurs pouvant être amenés à gérer une crise lors d'un transport de substances radioactives.**

## **B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

### **Entraînement à la gestion des situations d'urgence en transport**

Les inspecteurs ont noté que des exercices de crises sont régulièrement organisés par CIS BIO pour tester la capacité de gestion de situation d'urgence des différents acteurs. Cependant, aucun exercice n'a pour l'instant été organisé pour une situation d'urgence transport.

**Demande B1 : Je vous demande de me transmettre les dispositions que vous comptez prendre pour vous assurer de la bonne appropriation par votre personnel de vos consignes en cas d'urgence transport ; par exemple en ajoutant un exercice de crise transport à vos exercices PUI.**

## **C. OBSERVATIONS**

**C1 :** Les inspecteurs ont observé la présence d'un véhicule dédié aux situations d'urgences, permettant aux équipes de se rendre sur le site d'un accident transport, avec différents moyens de mesure de radioactivité et de reprise du colis endommagé.

**C2 :** Les inspecteurs ont remarqué qu'un procès-verbal traitant de la présence du matériel nécessaire dans les camions a originellement été noté comme non-conforme, puis raturé et noté comme conforme une fois le camion correctement équipé. Il paraît important pour la traçabilité

documentaire de mettre en place une méthode de traitement des procès-verbaux de contrôle permettant de suivre plus formellement le traitement d'une non-conformité.

**C3 :** Lors de la visite des salles dédiées à la gestion de crise, les inspecteurs ont remarqué que la revue des documents présents dans l'armoire de crise était réalisée de façon irrégulière. Je vous suggère de mettre en place un planning régulier de vérification.

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

**L'adjoint au directeur du transport et des  
sources,**

**Signé par**

**Ghislain Ferran**